

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE : 19 juin 2026

L’an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de juin , à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN , sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY ESTOVERT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE : 19 juin 2026

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 22 puis 21 à partir de la délibération n°8 (départ de Mme BOURBOUSE CARRASCO)

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline- M.COUP Francis- Mme JUGE Françoise M.DARTENSET David - Mme TEVELLE-GAUCHOUX Catherine -M.ROINÉ David - -M.ROLLAND Cédric- M.HERCENT Michel - M.GARMENDIA Michel- M.DUBOIS Gérard- Mme GUIBAUD Maryse- Mme RAJKOVIC Brigitte-Mme BOURBOUSE-CARRASCO Marie-Laure- M.CHARMILLON Patrice- M.DESTRUEL Philippe - Mme DUMAS Sylvie- - M.MOMBRU Thierry- Mme GÉLARD Dominique- -Mme MAVIEL Céline - Mme DUBOURG Cathy-Mme PHILIBERT Elodie - M.KANCEL Gilles-

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5 puis 6 à partir de la délibération n°8 (départ de Mme BOURBOUSE CARRASCO)

M.DEJEAN Thomas. ayant donné pouvoir à M.COUP Francis
Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à M.DARTENSET David
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à M.KANCEL Gilles
Mme KERGREIS Marie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
M.GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à Mme ROLLAND Cédric
Mme BOURBOUSE-CARRASCO Marie-Laure ayant donné pouvoir à Mme TEVELLE-GAUCHOUX Catherine (à partir de la délibération n°8)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.COUP Francis

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 ;
 1. Modification du tableau des effectifs
 2. Tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire- année scolaire 2026-2027
 3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
 4. Convention de mise à disposition des installations aquatiques de la commune de Cenon pour la natation scolaire
 5. Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service sur le territoire de POMPIGNAC
 6. Convention de partenariat avec le théâtre des Salinières-Saison 2026-2027
 7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budgets Assainissement 2026
 8. Approbation du règlement intérieur du cimetière communal et fixation des nouveaux tarifs des concessions

Ouverture de la séance à 19h02.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.
Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, un délibération concernant le remboursement d'un sinistre suite à une constat amiable.

Al'unanimité des présents et représentés, cet ajout est accepté.

OBJET DE LA DELIBERATION
RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs
(01/25-06-2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois des collectivités territoriales sont créés par les organes délibérants.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations et suppressions de postes, amenant à une modification du tableau des effectifs.

Les suppressions de poste ne pouvant intervenir qu'après avis du comité social territorial (CST) et notamment après que les agents aient été affectés à un nouvel emploi ou bien radiés des effectifs.

Les changements devant intervenir au tableau des effectifs sont expliqués ci-dessous et à prendre en compte à compter du 1^{er} juillet 2026 suite à des mouvements interne (avancement de grade et recrutement) .

- **Ouverture d'un emploi d'Adjoint du patrimoine -Cat C**

Recrutement à la bibliothèque

- **Ouverture d'un emploi d'Adjoint technique territoriale à TC**

Recrutement suite à un remplacement d'ATSEM

- **Ouverture d'un emploi d'Adjoint technique territoriale à TNC**

Recrutement suite à un départ à la retraite

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 01/07/2026

POSTES A TEMPS COMPLET				
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			14	10
	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	1	1
	Rédacteur principal 1 ère classe	B	1	1
	Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0
	Rédacteur	B	2	2
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1
	Adjoint administratif	C	4	3
TECHNIQUE			17	12
	Technicien	B	1	0
	Agent de maîtrise principal	C	4	4
	Agent maîtrise	C	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	1
	Adjoint technique	C	7	6
SANITAIRE et SOCIALE			4	3
	ATSEM principal 1ère classe	C	3	3
	ATSEM principal 2ème classe	C	1	0

CULTURELLE			3	2
	Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1
	Assistant d'enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	1	1
	Adjoint du patrimoine	C	1	0
		TOTAL	38	27

POSTES A TEMPS NON COMPLET				
CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
		C	4	2
Adjoint technique principal 1ère classe	28,75/35- (82.15%)	C	1	0
Adjoint technique	28,75/35- (82.15%)	C	1	0
Adjoint technique	26/35- (74.29%)	C	1	1
Adjoint technique	28/35 (80%)	C	1	1
		TOTAL	4	2

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°15/24-03-2025 du 24 mars 2025, modifiant le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que des modifications doivent être opérées sur le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements dans les effectifs communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté comme suit :

- **APPROUVE** les suppressions des emplois mentionnés.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Rappel des votes :

POUR : 27

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
AFFAIRES SCOLAIRES
Tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire-
année scolaire 2026-2027
(02/ 25-06-2026)

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n°12/22-06-2023 du 22 juin 2023 instituant le taux d'effort et révisant les tarifs des services cantine et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires, périscolaires et jeunesse du 15 juin 2026,

Conformément aux dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « *ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.* ».

Mme TEVELLE-GAUCHOUX, Adjointe aux affaires scolaires, et à la politique enfance jeunesse, rappelle que les tarifs fixés par la délibération n°12/22-06-2023 du 22 juin 2023 n'ont pas fait, depuis cette date, l'objet d'une révision et expose les éléments présentés en commission, travaillé avec les agents, concernant l'évolution de la situation financière et structurelle des services de la pause méridienne et des accueils périscolaires,

- L'augmentation constante et continue des coûts directs (*notamment les denrées alimentaires liées à l'inflation et l'impact persistant des coûts énergétiques sur les bâtiments communaux*) ;
- La nécessité de préserver l'équilibre financier des services publics de la commune tout en maintenant un haut niveau de qualité de prestation pour les enfants ;
- La volonté de maintenir la justice sociale initiée par la mise en place de la tarification au taux d'effort en 2023, en ajustant de manière proportionnée la contribution des familles en fonction de leurs ressources réelles (Quotient Familial CAF), afin d'éviter tout effet de seuil défavorable.

Il est rappelé que le système basé sur le taux d'effort applique un coefficient multiplicateur aux revenus mensuels pour déterminer un tarif individualisé et équitable

Après étude des coûts de revient par les services municipaux et examen en commission, il est proposé d'actualiser les grilles tarifaires à compter de la rentrée de septembre 2026.

Comme convenu, les services municipaux ont travaillé sur l'ensemble des paramètres pour déterminer précisément les coûts de revient des différents services que sont la pause méridienne et l'accueil périscolaire.

Après étude, les membres de la commission ont décidé à l'unanimité de proposer les termes suivants de tarification au conseil municipal

La pause méridienne

PAUSE MERIDIENNE	Taux d'effort applicable sur QF CAF	Part fixe	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif hors commune
Tarif repas	0,17%	1,40 €	2,40 €	4,50 €	5,20 €
Tarif pause méridienne*	1,25 €				
Tarif personnel communal + AESH	4,50 €				
Tarif enseignant	6,50 €				

(*) repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec la famille.

La part fixe du repas est maintenue inchangée à **1,40 €** afin de ne pas impacter de manière linéaire le coût de base.

Le prix unique sans repas (accueil méridien seul) est porté de 1,15 € à **1,25 €**.

Le taux d'effort est porté de 0,15% à **0,17%**

Les règles de réservation et de facturation restent inchangées (les repas réservés mais non pris seront facturés sauf présentation d'un certificat médical).

Tous les enfants seront inscrits d'office pour la pause méridienne mais une réservation des repas sera OBLIGATOIRE.

Si l'enfant est présent sans réservation le prix du repas sera augmenté de 2 €.

Réservation : minimum 8 jours avant la date

Annulation : jusqu'à 48 heures avant la date

Les repas réservés sur des jours de sorties scolaires ne seront pas facturés.

L'accueil périscolaire

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Taux d'effort applicable sur QF CAF	Part fixe	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif hors commune
Forfait MATIN	0,11%	0,40 €	1,05 €	2,40 €	2,70 €
Forfait SOIR	0,12%	1,05 €	1,75 €	3,20 €	3,35 €

Le taux d'effort du matin est porté de 0,10% à **0,11%**, la part fixe restant inchangé.

Le taux d'effort du soir est porté de 0,11% à **0,12%** et la part fixe porté de 1 € à **1,05 €**.

Cette nouvelle grille tarifaire fera l'objet d'un courrier explicatif aux parents qui sera transmis avant la fin de l'année scolaire, ainsi que d'un affichage dans les lieux périscolaires et de restauration.

Après avoir entendu l'exposé de Madame TEVELLE GAUCHOUX et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide :

-D'ACTUALISER le tarif et les modalités du repas au restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus

-D'ACTUALISER les tarifs et les modalités de la garderie périscolaire conformément aux dispositions ci-dessus

-D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration et de garderie

-D'INSCRIRE ces recettes au chapitre 70

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
(03/25-06-2026)**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-8 qui dispose que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus) ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal, afin de garantir le bon déroulement des débats, l'exercice du mandat des élus et le respect des droits de l'opposition ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente séance, dans les délais légaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entre en vigueur dès sa transmission au représentant de l'État (Préfecture/Sous-Préfecture) et l'accomplissement des formalités de publicité (affichage ou publication).
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de mise à disposition des installations aquatique de la commune de Cenon pour la natation scolaire (04/ 25-06-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,
Vu l'article D. 312-47-2 du Code de l'éducation,
Vu les articles A. 322-3-1 à A. 322-3-3 du Code du sport,
Vu l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité,
Vu la délibération à venir de la commune de Cenon en date du 29 juin 2026.
Vu la délibération n°07/21-12-2023 approuvant la convention pour la période 2023-2026

Madame le Maire, expose que dans une note de service du 28/02/2022 (NOR : MENE2129643N -MENJS - DGESCO A1-2) du ministère de l'éducation nationale adressée notamment aux professeures et professeurs des écoles, il est précisé que le but recherché est de « Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité » car « c'est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans ».

Pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'école de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur.

Dans le premier degré, pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1.

Dans ce cadre, en accord avec le Conseil d'Ecole et la direction de l'Ecole Elémentaire, la commune souhaite poursuivre le partenariat avec la commune de Cenon afin de disposer de créneaux de natation scolaire au nouveau Complexe Aqualudique Elodie Lorandi de Cenon.

Sous l'égide de l'Education Nationale, des créneaux ont ainsi pu être dégagés au profit de 2 classes de l'école élémentaire de Pompignac sur la période 4 (mars/avril) de 10h10 à 10h50. Aujourd'hui, il convient de conventionner de nouveau avec la commune de Cenon afin de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Madame le maire précise que la convention de mise à disposition est valable 3 ans.

Chaque année, la programmation sera révisée en fonction des dates des vacances scolaires de la zone A et les créneaux redistribués en fonction des projets pédagogiques .

Les conditions financières sont les suivantes :

-7 €/enfant/séance l'entrée au centre et la dispense des cours par des personnels dédiés à raison de 2 MNS pour la surveillance et de 3 MNS pour la pédagogie

Madame Phiulibert souligne que la mise en place de ces cycles piscine rencontre le satisfecit des parents. Monsieur Destruel précise que le coût par enfant est de 75 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire , après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

-AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe aqualudique Elodie LORANDI avec la Mairie de CENON

-PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget principal à l'article 611

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de POMPIGNAC
(05/ 25-06-2026)**

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

VU la délibération n°2025-383 en date du 17 décembre 2025 , autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire de la CDC « Les Coteaux Bordelais »

VU le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés,

CONSIDERANT que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

CONSIDERANT que Pompignac, souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité,

CONSIDERANT que NAM s'est rapproché de Pompignac, afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacement situés et listés en **annexe 1**, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS,

CONSIDERANT que l'emprise identifiée (voir annexe 1) appartient à la commune de Pompignac (propriétaire et gestionnaire de voirie)] et relève de son domaine public,

CONSIDERANT que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de Pompignac

CONSIDERANT, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés, sur les sites ci-dessus énoncés,
- **DE FIXER** le montant de la redevance annuel à un euro par site,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y apportant,

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION
AFFAIRES CULTURELLES
Convention de partenariat Théâtre des Salinières– Saison 2026-2027
(06/25-06-2026)

Au titre de la programmation culturelle pour la saison 2026-2027, Madame GELARD, conseillère municipale déléguée à la culture, expose les termes de la convention de partenariat proposé par le théâtre des Salinières (société Atlantic Production).

La saison culturelle 2026-2027 est dans la continuité des saisons précédentes, avec :

- de la diversité, pour toucher un public le plus large possible, de tout âge et de toute sensibilité socioculturelle,
- des contenus qualitatifs,
- des tarifs adaptés, voire la gratuité pour certains spectacles, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de se distraire ou de se cultiver plus aisément.

Au titre de la convention idoine, il est proposé 3 représentations s'étalant du 13 novembre 2026 au 06 mars 2027.

Pour parfaite information, il est à noter que le tarif des billets adultes a été augmenté de 1 € que celui-ci soit acheté en ligne ou au guichet le soir de la représentation. Les tarifs réduits eux sont inchangés.

La coopération avec le Théâtre des Salinières repose sur les mêmes bases que les années passées (liste des représentations théâtrales figurant dans la convention en annexe) à savoir :

- la mise à disposition à titre gracieux de la salle Maurice DEJEAN pour les représentations listées
- la prise en charge par la collectivité des frais de restauration des équipes artistiques

en contrepartie de la rétrocession à la collectivité de 5% des recettes induites

Pour information, depuis décembre 2022, un partenariat a été conclu entre le Théâtre des Salinières et le Secours Populaire qui met à 2 ou 3 bénévoles pour l'installation du décor de la pièce en échange de 2 ou 3 entrées gratuites à une pièce des Salinières que le Secours Populaire utilise comme gain à des lotos qu'il organise.

Monsieur Destrue salu ce partenariat avec le secours populaire.

Monsieur Destrue demande si les dates des pièces sont connues. Madame Gélard lui répond par la positive et lui indiquant les dates contenues dans la convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GELARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappel des votes :

POUR : 27

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
FINANCES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budgets Assainissement 2026
(07/25-06-2026)

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de cette délibération par Monsieur COUP, et ne prendra pas part aux débats ni au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des recettes à admettre en non-valeur ;

VU la demande des services de Gestion de CASTRES-GIRONDE-CREON ;

CONSIDERANT que les titres concernés restent impayés malgré la mise en œuvre de procédures de recouvrement ;

CONSIDERANT que ces créances doivent être admises en non-valeur au Budget Assainissement (M49);

Des titres sont émis à l'encontre des usagers pour les sommes dues sur les Budget Assainissement M 49.

Certains titres restent impayés malgré les relances diverses du Service de gestion de Castres.

En l'espèce , il s'agit d'une très vieille créance issue d'une application antérieure à Hélios datant de 2006.

La dernière poursuite date du 30/06/2016, c'est une créance prescrite avant la création du SGC.

Le tiers n'a pas de SIRET, la société n'a pas pu être identifiée et les PJ papiers ne sont pas en possession du SGC

Par conséquent, aucune poursuite ne peut être effectuée dans ce cas, c'est pourquoi la non-valeur est demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 25 139,33 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressés par le comptable public :
Budget Assainissement : - 25 139,33 € (exercices antérieurs à 2016)

Pour rappel, une somme de 26 100 € a été inscrit au BP 2026.

Pour : 26 (*Madame le Maire n'a pas participé ni au débat ni au vote*)

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité.

OBJET :
**Approbation du règlement intérieur du cimetière
communal et fixation des nouveaux tarifs des concessions
(08/25-06-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 à L. 2213-10, L.2213-12, ainsi que les articles L. 2121-29, R.2213-2 et suivants ;

VU le Code des Pensions Militaires d'Invalides et des Victimes de Guerre, notamment ses articles L. 511-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5 ;

VU le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

VU le projet de nouveau règlement intérieur du cimetière de Pompignac visant à actualiser les règles d'ordre public, de décence, de sécurité et de neutralité au sein de l'enceinte funéraire ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur en vigueur doit être actualisé pour intégrer les évolutions législatives récentes ainsi que les nouvelles modalités de gestion du site cinéraire (columbarium et jardin du souvenir) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, inchangés depuis plusieurs années, afin de les corrélés aux coûts réels d'aménagement, d'entretien des espaces publics et d'extension des équipements ;

CONSIDÉRANT l'étude comparative menée à l'échelle des communes limitrophes mettant en évidence un décalage entre les tarifs actuels de la commune et la moyenne du territoire, justifiant une harmonisation progressive ;

Monsieur DARTENSET , adjoint à l'entretien, la valorisation et au développement du patrimoine bâti communal, expose à l'assemblée la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du cimetière municipal de Pompignac, afin de l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires récentes, de clarifier les règles de police, de gestion, de travaux et d'entretien, et d'intégrer pleinement les spécificités du site cinéraire (columbarium et jardin du souvenir).

Il présente donc le projet de refonte du règlement intérieur du cimetière de Pompignac.

Ce projet de règlement vise à garantir le respect dû aux défunts, la sécurité des usagers, la neutralité des lieux et une gestion rigoureuse du domaine public funéraire, notamment en évitant les phénomènes d'enclavement ou de « dents creuses » par une attribution séquentielle des emplacements.

Ce document précise les droits à sépulture, la réglementation des travaux, les dimensions des concessions, ainsi que les conditions de dépôt au sein du columbarium.

Parallèlement, Monsieur DARTENSET présente une révision de la politique tarifaire, une refonte des tarifs des concessions funéraires et cinéraires.

Les tarifs actuels n'avaient pas été révisés de manière globale depuis plusieurs années et présentaient des décalages significatifs par rapport aux coûts réels d'aménagement et d'entretien pris en charge par la collectivité, ainsi qu'en comparaison avec les communes limitrophes de la Communauté de Communes (CDC).

Afin de moderniser l'offre, la municipalité propose désormais des durées de concession diversifiées (10, 15 et 30 ans) permettant de s'adapter aux besoins des familles, tout en maintenant la gratuité du terrain commun (« carré des indigents ») pour une durée maximale de 5 ans.

Cette nouvelle tarification proposé qui introduit une diversification des durées permet également de rationaliser la gestion du foncier cimétériel.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des tarifs proposés pour la commune de Pompignac, intégrant une comparaison directe avec la tarification actuelle :

Désignation de la concession	Tarif Actuel (30 ans)	Tarif Projeté (10 ans)	Tarif Projeté (15 ans)	Tarif Projeté (30 ans)	Évolution (sur base 30 ans)	Observations
Pleine terre (0,8 x 2m)	100,00 €		100,00 €	200,00 €	100%	création d'un pallier 15 ans à 100 €
Caveau 2 places superposées (1,00 m x 2,50 m)	300,00 €		350,00 €	750,00 €	150%	
Caveau 4 places (1,70 x 2,50m)	300,00 €		650,00 €	1 400,00 €	367%	rattrapage par rapport à la surface occupée
Colombarium (case 2 urnes)		150,00 €	300,00 €	500,00 €		Nouvelle offre adaptée aux petites familles
Colombarium (case 6 urnes)	1 050,00 €	900,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	71%	Création de paliers plus courts de 10 et de 15 ans
Terrain commun (carré des indigents - 5ans)	Gratuit					Maintien de la gratuite légale

L'augmentation faciale observée sur les concessions de 30 ans (notamment les caveaux) correspond à un alignement cohérent avec les pratiques des communes limitrophes.

Le choix de Pompignac reste progressif et protecteur pour les familles grâce à l'introduction des concessions de 15 ans qui permettent de bénéficier d'une sépulture à un coût d'entrée modéré.

Les cases de Columbarium 6 cases évoluent de 1 050 € à 1 800 € pour la formule 30 ans, tout en ouvrant des options plus abordables à court terme (900 € pour 10 ans).

Conformément aux obligations légales, la commune maintient la gratuité de la sépulture pour une durée de 5ans au sein du terrain commun (anciennement dénommé "carré des indigents") pour les personnes remplissant les conditions légales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau Règlement Intérieur du cimetière communal de Pompignac tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'ABROGER** l'ensemble des dispositions, règlements et tarifs antérieurs portant sur le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir.
- **D'ADOPTER** la grille tarifaire des concessions funéraires et cinéraires telle que présentée ci-dessus. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026..
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune au compte adéquat.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la passation des contrats de concession.

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION

AFFAIRES JURIDIQUES

Remboursement suite à sinistre

(09/25-06-2026)

Dans la journée du 13 mars 2024, un agent technique utilisant une débroussailleuse a malencontreusement projeté un caillou sur la vitre arrière droite du véhicule Peugeot 308 immatriculé EL-037-TK appartenant à Monsieur Louis DURIEUBLANC qui circulait avenue de l'Entre Deux Mers à Pompignac.

Suite à la déclaration de ce sinistre auprès des assureurs, à travers un constat amiable, établissant les circonstances et reconnaissant l'imputabilité au service, et les divers échanges et réponses des dits assureurs, il apparaît que le montant des dégâts occasionnés est inférieur au montant de la franchise de la collectivité pour ce type d'incident.

Dès lors, il revient donc aujourd'hui au conseil municipal, de statuer sur la demande de remboursement de des frais occasionnés et sur le montant de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire , rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

-AUTORISE le remboursement de 140, 58 € TTC (*Cent Quarante-huit euros et cinquante-huit cents*) à la MACIF assureur de Monsieur DURIEUBLANC Louis au titre du remboursement

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

-DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2026 prévu à cet effet

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité.

➔ **Questions et Informations diverses (en séance)**

Clôture de séance 20h35

Procès-verbal approuvée lors du conseil Municipal du 24/03/2016

Vote pour : 76

Vote contre : /

Abstention : /

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT



Le secrétaire de séance

Francis GILLET